

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 20 Rect.

présenté par

M. Pinte, Mme Rosso-Debord, M. Fasquelle, M. Anciaux,
M. Christian Ménard, M. Dhucq, M. Myard, M. Jeanneteau, M. Maurer,
M. Guédon, M. Decool, Mme Besse, M. Souchet, M. Perrut, M. Binetruy,
Mme Marin, M. Calmèjane et M. Scellier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant :**

Chapitre III

Les Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural

Art... – Toute donation de bien immobilier doit faire l'objet d'une information préalable au maire de la commune sur le territoire de laquelle se situe ce bien.

Les modalités de cette information sont fixées par décret.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à mettre fin à ces pratiques nuisibles pour l'ordre public et mettant en péril les terrains agricoles.

Il convient, en l'espèce, de renforcer l'information obligatoire du maire. Ainsi, il bénéficiera d'un levier d'action nécessaire à la sauvegarde de la destination réelle des espaces situés sur sa commune.